

Assemblée générale des Maires du Rhône
du 3 novembre 1935

Rapport sur la constitution ~~des~~ syndicats intercommunaux
du gaz et de l'électricité.
présenti par M. Reynaud, maire de Trignat

Mes chers collègues.

Depuis que le gaz et surtout l'électricité sont devenus des éléments indispensables à la vie moderne, nous avons assisté à un développement ^{libérateur} considérable des compagnies de distribution, développement parfaitement justifié et je dirai même mérité, si ces compagnies avaient toujours exploité les concessions qui leur ont été accordées en ~~total respect~~ le placant du point de vue de l'intérêt général et non uniquement du point de vue du profit personnel.

Profitant de l'ignorance des collectivités, dans une matière jusqu'à trop technique, elles ont su se faire octroyer ^{d'origine} des contrats avantageux, de très longue durée, où les clauses financières leur auraient tout souci de gestion ~~commerciale~~ ~~et technique~~ ~~et~~ ~~de~~ ~~leur~~ ~~part~~ ~~qui~~ ~~est~~ ~~un~~ ~~simple~~ ~~acte~~ ~~de~~ ~~commerce~~ ~~de~~ ~~voies~~.

Je n'ai ^{ici} l'intention de blesser personne, ni de viser aucune compagnie concessionnaire ~~de~~ votre département, ce pour la meilleure des raisons; c'est qu'en cette matière le cadre départemental est largement débordé ~~et~~ ~~traverse~~. Toutes les sociétés de distribution, dirigées par un petit nombre de personnalités ^{liées par son} d'intérêt ~~et~~ ~~connaissances~~, ont su s'introduire partout et ont réussi à faire voter à leur profit les lois et règlements qui régissent la distribution de l'électricité.

C'est ainsi que l'on voit ce fait paradoxal que les Communes rurales paient leur réseau, soit pour une extension, soit pour une installation nouvelle, ~~avec~~ ~~des~~ ~~prix~~ ~~de~~ ~~lourds~~ ~~sacrifices~~ d'impôt pour que la Compagnie n'ait qu'à présenter le note à la fin du mois à chaque usager.

Le contribuable paie une première fois pour le réseau ^{en tant que consommateur} une deuxième fois pour les branchements ou les colonnes montantes, pour les compteurs, puis à des prix prohibitifs, un courant dont le prix de revient atteint quelques centimes le kilowatt.

Que dirait-on d'un épiciers qui ferait payer par la collectivité les frais généraux, les loyers, les moyens de transport à domicile, et ferait encore payer en supplément la location de ses balances tout en vendant ses produits au mi-port?

Cette situation de fait, qui constitue un véritable privilège, a existé à tous les usages, à toutes les tentatives. Elle est légale et contractuelle. ...

ASSEMBLEE GENERALE DES MAIRES DU RHONE DU 3 NOVEMBRE 1935

RAPPORT sur la constitution du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité

Présenté par M. PEYMEL, Maire d'IRIGNY

Mes chers Collègues.

Depuis que le gaz et surtout l'électricité sont devenus des éléments indispensables à la vie moderne, nous avons assisté à un développement financier considérable des Compagnies de distribution, développement parfaitement justifié et je dirais même mérité, si ces Compagnies avaient toujours exploité les concessions qui leur ont été accordées en se plaçant du point de vue de l'intérêt général, et non uniquement du point de vue du profit personnel.

Profitant de l'ignorance des collectivités, dans une matière jugée trop technique, elles ont su se faire octroyer à l'origine des contrats avantageux, de très longue durée, où les clauses financières leur enlevaient tout souci de gestion, au sens commercial du mot.

Je n'ai ici l'intention de blesser personne, ni de viser aucune Compagnie concessionnaire de notre département, pour la meilleure des raisons ; c'est qu'en cette matière le cadre départemental est largement débordé. Toutes les sociétés de distribution, dirigées par un petit nombre de personnalités liées par un intérêt commun, ont su s'introduire partout et ont réussi à faire voter à leur profit les lois et règlements qui régissent la distribution de l'électricité.

C'est ainsi que l'on voit ce fait paradoxal que les Communes rurales paient leur réseau, soit pour une extension, soit pour une installation nouvelle, au prix de lourds sacrifices d'impôt pour que la Compagnie n'ait qu'à présenter la note à la fin du mois à chaque usager.

Le contribuable paie une première fois pour le réseau, une deuxième fois en tant que consommateur pour les branchements ou les colonnes montantes, pour les compteurs, puis à des prix prohibitifs, un courant dont le prix de revient atteint quelques centimes le kilowatt.

Que dirait-on d'un épicier qui ferait payer par la collectivité ses frais généraux, ses locaux, ses moyens de transport à domicile, et ferait encore payer en supplément la location de ses balances tout en vendant ses produits au prix fort ?

Cette situation de fait, qui constitue un véritable privilège, a résisté à tous les assauts, à toutes les tentatives. Elle est légale et contractuelle.

Un exemple vous fera constater mieux que de trop longs développements la puissance des Compagnies de distribution auprès des Pouvoirs Publics et les résultats qu'elles peuvent en obtenir, tout en leur faveur.

Un syndicat des consommateurs d'Electricité de Lyon et de la Région existe et depuis longtemps cherche à obtenir des résultats tangibles pour une action continue auprès du Ministère et des services intéressés, en vue d'un abaissement des prix plus en rapport avec la pratique commerciale courante.

Dans un rapport daté du 27 février 1935, il rendait compte de son activité à ses adhérents dans les termes suivants :

« Le 30 mars 1932, le Syndicat demandait la révision du mode de calcul de l'index afin qu'il soit nettement en rapport avec les conditions économiques.

Depuis près de trois ans, le Syndicat a suivi attentivement et patiemment l'élaboration des nouveaux index espérant que suivant les déclarations officielles, ils apporteraient aux consommateurs d'indiscutables avantages.

Le nouvel index paraît établi sur des bases plus rationnelles bien qu'elles soient encore discutables étant donné notamment l'écart de plus en plus marqué entre le salaire électrique et le salaire industriel qui, pour le 3^e trimestre 1934 est de 6,28, alors que pour la même période, le salaire des 38 professions de la statistique générale n'est que de 3,89. »

« Nous demandons donc que les bases du salaire et ses variations soient uniquement celles de la statistique générale de la France.

Sur ce point, nous sommes d'accord non seulement avec la Fédération des Groupements des Consommateurs d'Electricité de France, mais encore avec la Fédération Nationale des Collectivités Electrifiées.

Cependant, tel qu'il est établi, le nouvel index B.T. pour le département du Rhône est de 324 alors que l'ancien index était de 362, soit un écart de 38 points pour la B.T. et de 51 points pour la H.T.

Après une attente de près de trois ans, attente dont les producteurs d'énergie ont seuls bénéficié, mais dont les consommateurs ont pâti gravement, il était permis d'espérer que ces nouveaux index seraient immédiatement applicables. Or, ils sont indignés de constater qu'après tant de promesses, et une si longue attente, la Commission Ministérielle, qui a reconnu les errements de l'ancien index, ait accepté de consolider ces erreurs en ajoutant au nouvel index une constante qui ramène ce nouvel index au taux de l'ancien, annihilant son travail de plusieurs mois. »

Et voilà...

On a reconnu que l'index était trop élevé, on le diminue, mais on y ajoute une constante pour le ramener à l'ancien taux.

On se saurait se moquer des consommateurs avec plus de désinvolture !

Je pourrais longtemps encore vous citer des exemples en vous parlant du scandale de la taxe fixe, des tarifs publiés par certaine Compagnie où on lisait textuellement que le prix du kilowatt-heure était limité par un maximum de 0,50, et qu'elle a prudemment remplacé par un autre libellé après une tentative de réclamation de la part de certains consommateurs, mais la durée de notre Assemblée serait prolongée au-delà des limites permises et je sais que des occupations moins indigestes vous attendent.

Par cet exposé, j'ai surtout voulu vous montrer la nécessité et l'urgence du devoir qui nous incombe, à nous, administrateurs de Communes.

Nous n'avons pas le droit de rester indifférents et inactifs devant cette dîme prélevée sur l'économie nationale à une époque particulièrement angoissante où tout citoyen a besoin de tous ses moyens pour faire face aux nécessités familiales.

Du reste, quoique peut-être trop tardivement, les Pouvoirs Publics ont reconnu récemment qu'il était temps d'agir et d'imposer aux Compagnies de distribution de gaz et d'électricité, des baisses sur leur tarif et certains décrets-lois ont entrepris d'atteindre ce but.

Ils n'y ont pas absolument réussi, mais une brèche est tout de même ouverte, à nous d'en profiter et d'agir à notre tour.

Si nous étudions la répercussion des décrets-lois sur les prix de gaz et d'électricité dans notre région, nous nous apercevons que leur application, si elle nous donne un résultat partiel en ce qui concerne la force motrice par la diminution de 14 points sur l'index B.T. et de 5 points sur l'index H.T., laisse subsister la fameuse taxe fixe, et ne donne aucune diminution sur les tarifs du courant lumière puisque, paraît-il, ils sont en dessous du minimum prévu.

D'autres avantages, il est vrai, sont acquis par la faculté de révision des Cahiers des Charges, et de différentes modalités accessoires, par la diminution du tarif de location des compteurs, et par les décrets-lois de cette semaine, qu'il est encore un peu tôt pour commenter efficacement.

Mais je n'hésite pas à dire que ces premiers résultats sont insuffisants, car la vraie question qui se pose, la seule, c'est une question de prix de revient, duquel doit découler un prix de vente normal déterminé selon les règles loyales en usage dans le commerce honnête.

Hors de là, il n'y a que palliatifs et demi-mesures.

C'est pourquoi, Messieurs et chers Collègues, bien avant les décrets-lois, votre Association s'est préoccupée depuis longtemps de la constitution d'un Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité, afin de permettre un front unique et une puissance d'action certaine sur les privilèges dont bénéficient actuellement toutes les Compagnies concessionnaires du gaz et de l'électricité.

La constitution même de ce Syndicat s'est heurtée à de multiples difficultés, tant auprès de l'administration supérieure qu'auprès de certains services mal inspirés ou mal renseignés.

Afin de faire le point et de vous montrer une fois de plus l'utilité, la nécessité de cette action ainsi que la tâche ardue qui se dresse devant nous, je veux le plus brièvement possible, résumer l'historique de la constitution de ce Syndicat qui doit rapidement grandir et réunir bientôt, coude à coude, tous ceux d'entre vous qui dans leur commune ont un service de distribution de gaz ou d'électricité et que leurs responsabilités ne laissent pas indifférents.

Historique de la constitution du Syndicat Intercommunal de Gaz et d'Electricité

Lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires du Rhône du 8 novembre 1931, sur la demande de quelques Collègues, je prenais l'initiative d'établir une liste de communes désireuses de former entre elles un Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité.

Une liste de 25 communes fut ainsi établie, et le 28 décembre 1931, ces communes, réunies en Assemblée Générale décidèrent de se constituer en Syndicat Intercommunal et un Bureau provisoire, chargé d'en poursuivre la réalisation, fut nommé à cet effet.

Ce Bureau, dont on me confia la Présidence aux côtés de MM. Jasserand, Pellet et Vauboin, alors maires respectivement de Grézieu-la-Varenne, Caluire-et-Cuire et Tassin-la-Demi-Lune, se mit immédiatement au travail et, tout en commençant à élaborer des statuts, entreprit des démarches auprès de M. le Préfet Valette au sujet de la forme administrative à donner à ce Syndicat et de ses possibilités de réalisation.

Par lettre du 20 janvier 1932, M. le Préfet du Rhône nous écrivait la lettre suivante :

« Vous avez bien voulu me demander si vous pouviez légalement former un Syndicat Intercommunal ayant pour but de défendre les intérêts des communes pour tout ce qui concerne l'emploi du gaz et de l'électricité, c'est-à-dire la force, la lumière, le combustible gazeux.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que rien ne paraît s'opposer à la formation du Syndicat dont il s'agit si celui-ci s'est constitué dans le but de soutenir les droits et les intérêts des communes syndiquées, vis-à-vis des concessionnaires de services publics pour distribution de la force, de l'éclairage et de leurs annexes (par l'électricité, le gaz, etc.).

A cet effet, chacun des Conseils Municipaux des communes intéressées devra prendre une délibération pour adhérer à ce Syndicat. »

Le Préfet,
Signé : Valette

Encouragé par ce premier résultat, le Bureau provisoire mit les bouchées doubles, des circulaires furent rédigées, les statuts complétés, des techniciens consultés, et... le 12 février suivant, nous reçûmes la lettre suivante de M. le Préfet du Rhône :

« A la date du 20 janvier écoulé, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que rien ne paraissait s'opposer à la formation d'un Syndicat Intercommunal constitué dans le but de soutenir les droits et les intérêts des communes vis-à-vis des concessionnaires de services publics de distribution de gaz et d'électricité.

Comme suite à ma lettre précitée, je crois devoir vous préciser qu'un syndicat ne peut être constitué par diverses communes que vis-à-vis du même concessionnaire et que ce syndicat ne paraît pas pouvoir être étendu à toutes les communes du département.

J'ajoute que préalablement vous aurez à me soumettre le texte de l'avant-projet de création afin de me permettre, s'il y a lieu (ce « s'il y a lieu », est tout un poème) de consulter Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur la légalité de la constitution du syndicat envisagé. »

Le Préfet,
Signé : Valette

Donc, le 20 janvier, tout paraissait facile, la constitution de notre Syndicat semblait toute naturelle, il n'y avait qu'à faire prendre les délibérations par les Conseils Municipaux intéressés, tandis que le 12 février suivant, tout était remis en cause et plus rien n'était possible sans consultation directe du Ministre de l'Intérieur.

Avais-je raison, lorsque, au début de cet exposé, je vous disais que les Compagnies de distribution savaient s'introduire partout et détourner à leur profit les lois et règlements chargés de les régir ?...

Le contraire ne m'a pas encore été prouvé...

Bref..., toujours est-il que, entêtés comme des... Maires qui veulent faire leur devoir, nous avons continué notre travail et insisté jusqu'à ce qu'enfin le Secrétaire Administratif de l'Association des Maires du Rhône eût reçu la dernière lettre suivante datée du 13 mai 1932.

« Par lettre du 24 février dernier faisant suite à mes dépêches des 20 janvier et 12 février 1932 adressées à M. le Maire d'Irigny, vous m'avez informé que l'Association des Maires du département envisageait la création d'un Syndicat de Communes en vue de soutenir leurs droits et leurs intérêts vis-à-vis des concessionnaires de services publics de la distribution du gaz et de l'électricité.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre de l'Intérieur, consulté sur la création projetée, estime qu'il y a impossibilité juridique d'approuver cette création. Il ajoute que l'objet en vue duquel désirent s'associer les Communes du Rhône ne saurait être considéré comme une « œuvre d'utilité intercommunale » pouvant donner lieu, dans les conditions fixées par les lois des 22 mars 1890 et 13 novembre 1917, à la constitution d'un Syndicat de Communes.

M. le Ministre indique, d'autre part, qu'il serait préférable pour les Municipalités de recourir à l'organisation des conférences intercommunales prévues par l'article 116 de la loi du 5 avril 1884, qui peuvent aboutir au même résultat, sans qu'il y ait matière à création d'une personne morale distincte des communes et ayant un patrimoine propre.

Je vous prie de bien vouloir porter la présente dépêche à la connaissance des Communes faisant partie de l'Association. »

Le Préfet,
Signé : Valette

Mes chers Collègues, si vous me permettez cette expression populaire : « Après celle-là, il n'y avait plus qu'à tirer la ficelle ».

C'est du reste ce à quoi nous nous sommes résignés, nous réservant d'organiser au sein de l'Association des Maires un organisme d'études techniques qui dans une certaine mesure aurait pu nous apporter une aide efficace et pratique.

Les choses en étaient là lorsque M. Villey, qui devait quitter la Préfecture du Rhône le même jour, adressa le 8 février 1934 aux Maires de 27 communes intéressées une lettre-circulaire leur demandant de saisir leur Conseil Municipal pour l'inviter à étudier le principe de la constitution d'un Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité.

Une fois de plus, comprenez qui pourra !... L'impossibilité juridique indiquée par M. le Ministre de l'Intérieur pour la constitution de ce Syndicat et qui ne pouvait être considéré comme une « œuvre d'intérêt intercommunal » a disparu entre le 13 mai 1932 et le 8 février 1934, sans que pour cela ni le Parlement ait eu besoin de voter une nouvelle loi, ni le Ministre d'émettre un décret quelconque.

La seule explication possible, à mon avis, c'est que la vigilance des Compagnies concessionnaires avait dû être surprise..., toutefois, je puis me tromper.

Toujours est-il que cette circulaire préfectorale fut la bienvenue et qu'immédiatement, la constitution espérée définitive du Syndicat du Gaz et de l'Electricité fut poussée à fond.

Une dernière réunion fut organisée par votre Association le 12 mars 1934 où 22 communes étaient représentées, assistées des Ingénieurs du Contrôle dont le concours nous a été particulièrement précieux.

Il fut décidé que les 27 communes touchées par la circulaire préfectorale seraient invitées à prendre une délibération d'adhésion de principe et d'étendre cette décision au plus grand nombre de municipalités possible.

C'est ainsi que 48 communes ayant pris cette délibération, une nouvelle réunion eut lieu le 18 mai 1934 au cours de laquelle une Commission de cinq membres fut nommée pour étudier les bases de la constitution du Syndicat.

Cette Commission, assistée du Service de Contrôle, se réunit les 4 et 13 juin 1934 et un projet de statuts fut élaboré et adressé pour étude aux 58 communes qui avaient fait parvenir entre-temps leur adhésion de principe.

Une Assemblée Générale, convoquée pour le 2 juillet suivant, réunit 43 communes réellement représentées sur les 63 qui avaient envoyé à ce moment-là leur adhésion de principe. A cette Assemblée Générale les statuts furent définitivement adoptés.

Le dossier ainsi constitué fut transmis à la Préfecture pour avis du Conseil Général, et celui-ci dans sa séance du 22 octobre 1934 donna avis favorable à la constitution du Syndicat comprenant, outre les 63 communes précitées, 3 autres communes venues nous rejoindre, soit un total de 66 communes.

Il semblait donc que nous allions toucher au but, cependant nous n'étions pas au bout de nos peines.

Le dossier fut transmis le 26 novembre 1934 pour avis à M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural qui ne fit parvenir sa réponse que le 30 mars 1935.

Cette réponse, tout en reconnaissant l'utilité et les avantages que peut procurer un syndicat en facilitant les discussions engagées par les services compétents lors du renouvellement des contrats entre communes et concessionnaires, par l'appui moral qu'il constitue et la possibilité du sens général de ces discussions, cette réponse comportait des réserves importantes.

Le Génie Rural considérait notamment que le Syndicat Intercommunal n'était pas pleinement adapté au but proposé, et il conseillait de confier la défense des communes à l'Office d'Energie Electrique du 13^e Groupement d'Energie Economique Régionale.

Or, le rôle de cet Office est un simple rôle de Conseil et il n'est pas habilité pour traiter au nom des communes, pour lesquelles il ne pourrait du reste que discuter séparément, c'est-à-dire ouvrir autant de discussions différentes qu'il y a de communes intéressées.

Une deuxième observation du Génie Rural était relative au fait que certains Conseils Municipaux pouvaient n'avoir pas compris les statuts qui leur avaient été soumis, notamment n'avoir pas vu les incidences des engagements pris.

Certaines communes ont même été ouvertement sollicitées d'abandonner leur adhésion de principe au Syndicat, en leur faisant ressortir que seul ce dernier bénéficierait des subventions qui pourraient être allouées, ce qui est absolument faux, et du reste contraire à nos statuts définitifs.

D'autre part, une certaine pression s'est faite auprès de certaines communes pour leur faire ressortir que par leur adhésion même, elles abandonnaient leurs prérogatives et leur indépendance au bénéfice du seul Syndicat.

Cela est l'évidence même ; à quoi servirait un Syndicat de Communes si chacune d'elles y conservait le pouvoir d'agir isolément et à sa guise, et de continuer à discuter en ordre dispersé comme auparavant. Ce serait s'offrir en holocauste perpétuellement.

Non, le Syndicat doit être seul à agir, sa force morale est faite de l'addition des forces partielles qu'il représente, et son pouvoir ne peut être fait que de l'union confiante de chacun de ses membres : Un pour tous et tous pour un.

Il est illogique aussi qu'un membre quelconque du Syndicat puisse se dégager à tout moment selon son bon plaisir. Il est facile de comprendre que ce serait aller à l'encontre du but poursuivi. Cette facilité, si elle était autorisée, conduirait sûrement à la dissociation rapide du Syndicat puisque ce serait la porte ouverte aux Compagnies concessionnaires pour la recherche de dissidents possibles qui pourraient ainsi bénéficier de conditions aussi avantageuses que limitées à la chute du Syndicat.

Vous voyez donc que les observations présentées par le Génie Rural sur la constitution de notre Syndicat, ont été l'occasion de déclencher aussitôt une petite campagne sournoise et très habile auprès de certains de nos collègues et qui n'est qu'une première tentative de dissociation.

Ce dernier assaut, toujours à mon humble avis, n'est pas fait pour m'apporter la preuve que je me trompais lorsque je disais tout à l'heure que les Compagnies de distribution savaient s'introduire partout.

La conclusion de cet accrochage dans notre constitution fut que M. le Préfet crut bon, et aussi en considération du renouvellement des Conseils Municipaux en mai dernier, de redemander à chaque commune intéressée de nouvelles délibérations, en réduisant le nombre de celles-ci à 38, c'est-à-dire à celles seulement dont le contrat arrivait à expiration dans les très proches années.

C'est dans ces conditions que les 63 communes qui avaient donné primitivement leur adhésion de principe ont toutes reçu une circulaire, les unes, celles qui ont été autorisées à former le noyau du Syndicat, leur demandant une nouvelle délibération, les autres, celles dont l'adhésion ne pourra se faire que plus tard, leur expliquant les raisons de ce retard.

Une Assemblée Générale où les 38 communes devant former le noyau fondateur étaient convoquées, fut tenue au siège de l'Association des Maires le dimanche 4 août 1935. Trente et une communes étaient représentées et une excusée par lettre, déclarant accepter les décisions qui seraient prises.

Au cours de cette réunion, certaines modifications furent apportées aux statuts primitifs pour tenir compte des objections présentées par le Génie Rural, et finalement approuvées à l'unanimité des membres présents, moins deux voix.

Un modèle de délibération commun fut ensuite adressé à chaque commune en leur demandant de nous les transmettre au plus tôt, pour être remis en un seul dossier à M. le Préfet du Rhône qui, après l'avis favorable déjà acquis du Conseil Général, est qualifié pour prendre l'arrêté de constitution.

Messieurs, nous avons reçu la dernière délibération la semaine dernière et le dossier a été remis au service compétent lundi dernier 28 octobre 1935.

Et aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous annoncer que par arrêté du 31 octobre 1935, M. le Préfet du Rhône vient de rendre officiel et légal le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité de la Région Lyonnaise.

Ce syndicat est définitivement constitué par 32 communes, une commune n'ayant pas envoyé de délibération, et cinq communes ayant fait des réserves aux statuts, réserves qui n'ont pu être acceptées par les services de la Préfecture, étant entendu que ces communes seraient touchées à nouveau pour leur demander l'abandon de ces réserves et leur permettre l'adhésion définitive au Syndicat.

Les communes formant le nouveau Syndicat sont les suivantes :

Grigny, Charly, Chaponost, Irigny, Pierre-Bénite, Vernaison, Vourles, Oullins, Saint-Genis-Laval, Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Rambert-l'Île-Barbe, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Limonest, Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône, Neuville-sur-Saône, Rochetaillée, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, La Tour-de-Salvagny, Craponne, Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Saint-Fons, Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Bron et Vénissieux.

Toutes ces communes recevront prochainement une convocation pour se réunir en Assemblée Générale aux fins de nommer le Bureau du Syndicat, de fixer son siège, et d'établir le plan directeur de ses premiers travaux.

Messieurs, après quatre années d'efforts tenaces, l'organisme intercommunal de défense que sera notre Syndicat est enfin constitué, et pour conclure ce trop long rapport, je tiens à remercier ceux qui nous ont aidé de leur dévouement et de leur compétence.

En premier lieu, je tiens à remercier M. le Préfet du Rhône, dont vous connaissez tout l'allant, la cordialité et le dévouement à tout ce qui intéresse la région lyonnaise, et nous n'oublions pas la célérité avec laquelle il a pris l'arrêté de constitution dès que le dossier définitif lui fut transmis.

Je veux remercier aussi MM. les Ingénieurs du Contrôle, M. Varvier et surtout M. Chadenson qui nous fut d'un secours précieux par sa compétence jamais en défaut.

J'associe aussi à ces remerciements, le Génie Rural qui a pu craindre à un moment donné un certain divorce entre lui et notre Syndicat en formation, alors que nous sommes avec lui, comme il est avec nous.

Je n'aurais garde d'oublier aussi le Secrétaire Administratif de l'Association des Maires, M. Vauboin, qui, modestement et en silence, a assumé la charge matérielle de la continuité de l'organisation en cours, alors que le Syndicat n'était encore qu'une promesse et que le Bureau de l'Association des Maires était incomplet.

Et pour terminer, à tous ceux qui de près ou de loin ont été les artisans de cette réussite, membres de la Commission d'Etudes, Délégués et Maires des communes, je suis heureux de leur rendre l'hommage qu'ils méritent et de les remercier bien sincèrement.

C. PEYMEL

Représentation des Communes du Syndicat :

MAIRE

ALBIGNY-S/SAONE
BRIGNAIS
BRON
CAILLOUX-S/FONTAINES
CALUIRE-ET-CUIRE
CHAMPAGNE-AU-MT-D'OR
CHAPONOST
CHARBONNIERES-LES-BAINS
CHARLY
CHASSELAY
COLLONGES-AU-MT-D'OR
COUZON-AU-MT-D'OR
CRAPONNE
CURIS-AU-MT-D'OR
DARDILLY
DECINES-CHARPIEU
ECULLY
FLEURIEU-S/SAONE
FONTAINES-ST-MARTIN
FONTAINES-S/SAONE
FRANCHEVILLE
GENAY
GRIGNY
IRIGNY
LIMONEST
MILLERY
MONTANAY
MULATIERE (LA)
NEUVILLE-S/SAONE
OULLINS
PIERRE-BENITE
POLEYMIEUX-AU-MT-D'OR
QUINCIEUX
RILLIEUX-LA-PAPE
ROCHETAILLÉE-S/SAONE
ST-CYR-AU-MT-D'OR
ST-DIDIER-AU-MT-D'OR
ST-FONS
STE-FOY-LES-LYON
ST-GENIS-LAVAL
ST-GENIS-LES-OLLIERES
ST-GERMAIN-AU-MT-D'OR
ST-PIERRE
ST-ROMAIN-AU-MT-D'OR
SATHONAY-CAMP
SATHONAY-VILLAGE
TASSIN-LA-DEMI-LUNE
TOUR-DE-SALVAGNY (LA)
VAULX-EN-VELIN
VENISSIEUX
VERNAISON
VILLEURBANNE
VOURLES

Henri SAINT PIERRE
Michel THIERS
André SOUSI
Joannès RIBOULET
Bernard ROGER-DALBERT
Barthélémy BONORA
François PERRAUD
Jean-Claude BOURCET
Dr Maurice DUBERNARD
Marcel CASALS
Michel CRETIN
Jean RAPHANEL
Etienne BADOR
Jacques MALAVAL
André VIALLE
Pierre MOUTIN
Jean RIGAUD
Jean VADON
Pierre MAGNARD
Louis TOURNISSOUX
Jean-Charles MALLEN
Noël LEGROS
Roger TISSOT
Paul COMTE
Max VINCENT
André VIRISSEL
Louis GUILLEMOT
Jean LEBAYLE
Paul LAFFLY
Roland BERNARD
Jean-Marie MICK
Claude PILLONEL
Emile CHARRIER
Marcel ANDRE
Max GIROUD
Bruno REMONT
Yves BERGER
Franck SERUSCLAT
Jean SALLES
Henri FILLOT
Jean GONDARD
Mme Andrée BONNASSIEUX
Bruno POLGA
Pierre DUMONT
Maurice DANIS
Jean-Pierre CALVEL
Georges PERRET
Georges CHAINE
Jean CAPIEVIC
Marcel HOUEL
Marius DOREE
Charles HERNU
Marc-Richard VITTON

LES DEUX DÉLÉGUÉS AU COMITÉ

Pierre BOREL
Gérard SAGNOLE
Pierre DELHOME
Michel ROUSSEAU
Jean LAPALU
Lucien BERTHIER
Guy TEZIER
Gabriel GARNIER
Maurice DUBERNARD
Jean DURAND
Maxime VIAL
Jean RAPHANEL
André BURTHIER
Andrée CADOT
Bernard THOMAS
Pierre OLIVERO
Félix BOUDET
Joanny COMTE
Pierre MAGNARD
Daniel POMPANON
Jean BERTHOMIER
Bernard MOIROUX
Gilles MARTIN
René OSTERNAUD
Jean LARDET
Maurice CHAPPELLET
Michel SEIGNER
Francisque MATHON
Gilles MIGNOT
Gérard DUMAS
Roger PAILLAT
Alain SERVETTAZ
Bernard FONTANEL
Albert SENECA
Jean-Claude FAURITE
Marc FORET
Michel MARAIS
René LABROUAS
Henri LAUMONIER
Henri FILLOT
Henri PARRIER
André CROZET
Alfred JUAN
Georges SYBORD
Maurice CIDAVI
Pierre GAREL
Henri JOURDANA
Maurice CHAPTINEL
Maurice CHARRIER
Marcel HOUEL
Georges MICHELET
Pierre GUAZZONI
François REGNIER

René FAUTRIERE
Dominique VIRET
Jean-Louis NICOLAS
Jean-Paul GUYONNET
Jean-Bernard HOCH
Roger CHRISTIN
Lucien JAMOT
François LANNEAU
Raymond BOURLETTE
André RAMOUSSE
Bernard LACHOUETTE
Maurice GAY
Henri DUHESME
Mme Marie-Claire MANSUY
André POURCHON
Albert MARIE
Yves BURLAT
Yves DUMAS
Pierre VERON
Jean-Claude CHARMETTON
René DUFOUR
Gérard MARTEL
Jacques LIVET
Jean CELESTIN
Dominique PELLA
Jean-Charles LORET
Gérard JANVIER
Jean-Claude MULLER
Jean-Claude OLLIVIER
Jean-Raymond MURCIA
Jean GERBERT
Christian MICHEL
Germain LYONNET
Charles FASSI
Pierre CALLIER
Hubert BEAUX
Michel EYMARD
Roger THABARET
Philippe CHOMBART DE LAUWE
Jean MOURNE
Georges TALICHET
René DAMOND
Gérard CHAPON
Patrick MALAUSSENA
Bernard DUPONT
Jean-Paul BERNARD
Jacques GARNIER
Charles DELOCHE
Pierre ARTINETTI
Robert SANLAVILLE
Daniel FLUZIN
Michel VALANCE
Paul MANDRIN